



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE INTERPREFECTORAL PREF/D2//2006 N° 2800 du -5 OCT. 2006

**fixant la composition du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Lanterne.**

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

### LE PREFET DES VOSGES

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1 à L.216-14 ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par arrêté du 20 décembre 1996 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU le dossier préalable de candidature déposé par le conseil général de la Haute-Saône et le syndicat mixte Saône et Doubs ;
- VU l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée lors de sa séance du 7 avril 2006 ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et des Vosges ;

### ARRETEMENT

**Article 1.** La composition du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Lanterne est fixée comme suit :

#### ➤ Les collectivités territoriales et locales

- deux représentants du conseil régional de Franche-Comté
- un représentant du conseil régional de Lorraine,
- deux représentants du conseil général de la Haute-Saône,
- un représentant du conseil général des Vosges,
- un représentant du parc naturel régional des Ballons des Vosges.
  
- les syndicats mixtes suivants :
  - \* syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises : un représentant,
  - \* syndicat mixte des eaux du Breuchin : un représentant,
  - \* syndicat mixte Saône et Doubs : un représentant.

- les présidents des syndicats ou de communautés de communes ayant compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, de développement local ou de tourisme suivants ou leurs représentants :

- \* communauté de communes Agir Ensemble,
- \* communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon,
- \* communauté de communes des Belles Sources,
- \* communauté de communes des Franches Communes,
- \* communauté de communes des Mille Etangs,
- \* communauté de communes du Pays de Luxeuil,
- \* communauté de communes du Pays de Saulx,
- \* communauté de communes du Val de Semouse,
- \* communauté de communes Saône Jolie,
- \* communauté de communes du Pays de Lure,
- \* communauté de communes des Six Villages,
- \* syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Breuches,
- \* syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Lanterne,
- \* syndicat intercommunal d'aménagement du Planey et du Durgeon,
- \* syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Basse Lanterne,
- \* syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du Haut Breuchin,
- \* syndicat intercommunal du Pays de la Vôge (88).

- les maires, ou leurs représentants, des communes suivantes :

- \* Girmont-Val d'Ajol,
- \* Plombières-les-Bains,
- \* Val d'Ajol.

- M. Michel Raison, député de la Haute-Saône.

### ➤ Les usagers

- les organismes consulaires :

un représentant :

- de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône,
- de la chambre d'agriculture des Vosges,
- de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône,
- de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Saône.

- les associations de pêche et de chasse :

un représentant :

- de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

- les associations de protection de la nature :

un représentant :

- de la cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières des Vosges,
- de la fédération Haute-Saône nature environnement,
- de l'association Vosges écologie,
- d'Espace naturel comtois,
- de l'association de défense et protection aquatique des Mille Etangs,

- du syndicat des exploitants d'étangs de Bourgogne / Franche-Comté,
- autres usagers :

un représentant :

- de l'association club de canoë-kayak Conflans-Port-sur-Saône,
- de la chaîne thermale du soleil de Luxeuil-les-Bains,
- de la compagnie thermale de Plombières-les-Bains,
- de Destination 70.

➤ **Les services administratifs et les établissements publics**

- le préfet de la Haute-Saône, coordonnateur de l'opération ou son représentant,
- le sous-préfet de Lure ou son représentant

un représentant :

- du bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la préfecture de la Haute-Saône
- de la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté,
- de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté,
- des deux directions départementales de l'équipement de la Haute-Saône et des Vosges,
- des deux directions départementales de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Saône et des Vosges,
- des deux directions départementales des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Saône et des Vosges,
- de l'agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse,
- des deux conseils supérieurs de la pêche de la Haute-Saône et des Vosges,
- de l'agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie de Franche-Comté (ADEME),
- de la direction régionale de Franche-Comté de l'office national des forêts,
- du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté,
- de la base aérienne 116,
- de Voies navigables de France.

**Article 2.** Le comité de rivière est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par le syndicat mixte Saône et Doubs. Le comité peut s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques qui pourront faire appel à des experts si nécessaire et former un bureau restreint.

**Article 3.** Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres du comité de rivière et au préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Fait à Vesoul, le 5 OCT. 2006

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

Chantal MAUCHET

Fait à Epinal, le 26 SEP. 2006

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Charles-Edouard TOLLU